

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 159/2022

**Objet : Nomination des
représentants de la
commune d'Eyragues,
Graveson et de Maillane à
la Régie des Eaux**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.
Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.
Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.
Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.
Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.
Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.
Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).
Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).
Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).
Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose que par délibération n°110/2022 en date du 15 septembre 2022, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour la modification des statuts de la régie des eaux de Terre de Provence pour permettre l'intégration de la commune de Graveson concernant la compétence eau et assainissement et de la commune de Maillane concernant la compétence eau.

En application de ces nouveaux statuts, le conseil d'administration a été élargi et il est désormais constitué de :

- un collège de représentants du conseil communautaire composé de 14 membres,
- un collège de personnes qualifiées comprenant un représentant de chaque commune concernée par le périmètre d'intervention de la régie, soit 13 membres (un par commune).

Au vu de ces éléments, il convient donc que le conseil communautaire procède, sur proposition de la présidente, à la désignation :

- de deux représentants supplémentaires du conseil communautaire,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

- d'un représentant supplémentaire de la commune de Graveson pour le collège des personnes qualifiées,
- d'un représentant supplémentaire de la commune de Maillane pour le collège des personnes qualifiées.

Par ailleurs, suite au décès de M. Max GILLES, désigné représentant communautaire à la Régie des Eaux par délibération du 18 novembre 2021, il convient de procéder à son remplacement.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 114/2019 en date du 10 octobre 2019 portant création de la régie des eaux de Terre de Provence à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n°52/2020 en date du 9 juillet 2020 désignant les représentants des différents collèges au sein de la régie,

VU la délibération n°162/2021 en date du 18 novembre 2021 désignant les représentants de la commune d'Eyragues au sein de la régie,

VU la délibération n° en date du 15 septembre 2022 validant l'intégration de la commune de Graveson dans le périmètre de la régie des eaux de terre de Provence,

VU la délibération n° en date du 15 septembre 2022 validant l'intégration de la commune de Maillane concernant la compétence eau potable dans le périmètre de la régie des eaux de terre de Provence,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc DI FÉLICE et Monsieur Éric LECOFFRE représentants supplémentaires du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 suite à l'intégration à la Régie des Eaux des communes de Graveson et Maillane,

DESIGNE Monsieur Lionel LLOBET et Monsieur Alain CASTEX représentants supplémentaires au sein du collège de personnes qualifiées à compter du 1^{er} janvier 2023 suite à l'intégration à la Régie des Eaux des communes de Graveson et Maillane,

DESIGNE Monsieur Michel GAVANON comme représentant du conseil communautaire en remplacement de Monsieur Max Gilles, à date d'effet de la présente délibération.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

